

A propos d'inclusion

Émergence du concept

La conférence de Salamanque, organisée par l'UNESCO en 1994, définit les "besoins éducatifs particuliers", et précise que nul ne peut être éloigné de l'instruction, en référence à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.

Dans un système historiquement ségrégatif comme le système français, l'accueil d'un public handicapé ne va pas de soi et bouleverse de nombreuses représentations quant à la vocation de l'enseignement, de l'enseignant, mais également quant à une supposée vulnérabilité des élèves handicapés, qu'il faudrait protéger des enfants de leur âge. A moins qu'il ne s'agisse de leur supposée agressivité dont il faudrait protéger les enfants ordinaires.

Ces représentations, pour choquantes qu'elles paraissent, ne sont pas restreintes au monde scolaire, ou médical, ou de l'enseignement spécialisé, mais étaient tout à fait consensuelles jusqu'aux années 90.

La loi de 1975, en actant l'usage du terme "handicap" et en posant les prémices de la non-discrimination, offre de nouvelles opportunités : c'est en réclamant l'application de cette loi pour leur enfant handicapé que des familles vont pousser l'Éducation Nationale à créer des classes spéciales dans les écoles ordinaires, en 1984 et 1986. Les CLIS seront créées en 1989, et les UPI, Unités Pédagogiques d'Intégration, en 1995.

L'intégration sera donc possible sous conditions : l'élève handicapé doit prouver qu'il est bien apte, on n'ose écrire "digne", de fréquenter l'école ordinaire, sous une vigilance accrue.

Primum non nocere, comme au toubib fraîchement assermenté, on demande à l'élève handicapé "d'abord de ne pas nuire."

La loi de 2005 sur "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" oriente nettement les politiques publiques du handicap vers l'accessibilité avant tout. La participation sociale devient primordiale, et ce, à l'école également. Enfin, la loi de refondation de l'école de 2013 utilise le concept d'inclusion dès son premier article ; il s'agit d'affirmer que chacun est éduicable, et que chaque enfant est un élève de plein droit.

Alors que le bien-fondé de l'intégration restait soumis à évaluation, l'inclusion, ou mieux encore, l'école inclusive implique d'accueillir chaque élève et le faire réussir au mieux, sans condition préalable. Pour autant, il n'est pas certain que les mises en œuvre et procédures institutionnelles favorisent une telle approche...

En effet, en dépit d'une rhétorique de l'inclusion, du "tout accessible à tous", la représentation du handicap repose encore largement sur l'idée que son accueil exige un régime d'exception : parcourir un PAP ou un GEVA-SCO, c'est être sans cesse ramené à l'idée que la scolarisation de l'élève handicapé implique une adaptation *spécifique à chacun*. Pourquoi ne pas s'interroger plutôt sur ce qui pourrait *convenir à tous* ?

Sources :

<https://www.cairn.info/revue-le-francais-aujourd-hui-2012-2-page-29.htm>

<http://www.ciep.fr/produits-documentaires/sitographies/scolarisation-eleves-handicapes-et-leducation-inclusive>

La nouvelle Revue de l'adaptation et de la scolarisation, Hors-série n°4, juin 2007.

A propos d'inclusion n°3 du 7 décembre 2018.